

**Arrêté du Maire**

ARR-2023-062 du 27 février 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILES

DIVERSES VOIES DE LA VILLE  
TRAVAUX D'INSTALLATION DE FIBRE OPTIQUE

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 17 février 2023 de l'entreprise ERYMA sise 4 route de Gisy à BIEVRES (91570),

**Vu** l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, au droit des travaux d'installation de fibre optique, effectués par l'entreprise ERYMA,

**ARRETE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la signature du présent arrêté pour une durée de 365 jours la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés ponctuellement sur diverses voies, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux,  
Voie rétrécie selon nécessité,
- Alternat manuel selon nécessité, avec présence obligatoire d'un homme-traffic,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

**Article 2 :** Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- L'entreprise ERYMA,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 27 FEV. 2023

Le Maire,  
  
Philippe RIO

The seal is circular with a blue border. The text 'MAIRIE DE VIRY-CHÂTILLON' is written around the top inner edge, and '(91350)' is at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a sun above. The number '2' is on the left and '1' is on the right of the central emblem.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification